

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
RUE PAUL DESCAZEAX
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS
N° 2021_ARR_0526**

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par l'entreprise **Alain BAYLET**, sollicitant l'autorisation d'occuper le
domaine public communal, pour réaliser des travaux à la BNP, rue **Paul Descazeaux**, du **lundi 20
septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus**,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur la rue Paul Descazeaux, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 20 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du n°13, rue Paul Descazeaux,
sur un emplacement, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS, le
stationnement des véhicules sera interdit, au droit du n°11 (derrière la place PMR), rue Paul
Descazeaux, sur un emplacement, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues aux articles 1 et 2, sera considéré comme
abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise
en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule
pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 8 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise **Alain BAYLET**, qui en assurera également la maintenance.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise Alain BAYLET** — 3 rue de l'Europe – Bat 10 – ZI la pointe II – 31150 LESPINASSE.

Castelsarrasin, le 10 septembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 14.09.2021 et de
la notification le 14.09.2021
POUR LE MAIRE

Par délégation du Maire,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.